



Conditions générales de vente

8 Août 2011

1: Conditions

Les relations commerciales entre Technique Lumière et l'acheteur sont régies exclusivement par les présentes conditions générales de vente.

2: Livraison

Les délais de livraison ou d'achèvement indiqué sont estimatifs et n'impliquent aucune obligation contractuelle. Dans tous les cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables d'éventuels retards de livraison, voire de réception des colis. Si tel devait être le cas, l'acheteur n'est pas libéré des conditions de paiement

3: Données techniques

Toutes les informations techniques sont indiquées dans les manuels d'utilisation et sont considérées comme seules informations valables. La dernière version du manuel d'utilisation prévaut sur les précédentes.

4: Prix

Les prix appliqués sont ceux en vigueur au moment du devis annexé. Ces prix peuvent être modifiés en tout temps, ceci en fonction d'éventuels nouveaux tarifs de fournisseurs. De telles modifications seraient donc à la charge du client.

Les frais de port et d'emballage sont facturés en plus.

5: Paiement

Voir conditions de paiement sur devis. Tous nos prix sont calculés NET. Nos factures seront acquittées sans aucune déduction et dans le délai mentionné sur la facture. En cas de non respect de ce délai de paiement, il sera prélevé un intérêt moratoire de 7% ainsi que les frais d'administration. Nous nous réservons le droit d'exécuter les commandes de nouveaux clients ou de clients actuels, contre remboursement ou contre paiement anticipé.

6: Réclamations

Si la livraison ne correspond pas à la commande, l'acheteur doit former une réclamation écrite qui fait état de cette situation. Une telle réclamation doit nous être notifiée dans un délai de cinq jours à compter de la date de livraison, faute de quoi la livraison est réputée acceptée.

En cas de réception de marchandise reçue par erreur :

- Tout le matériel retourné doit être à l'état neuf et dans l'emballage d'origine.
- Tous les articles doivent être complets et capables de fonctionner.
- Tous les articles intégrés dans un boîtier ne doivent en aucun cas avoir été ouverts.

7: Garantie

Sauf convention écrite divergente, les produits bénéficient d'une garantie d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'exécution de garantie, le matériel défectueux doit nous parvenir avec la copie de la facture. La garantie est exclue si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée par l'acheteur, s'il provient de l'usure normale, d'une négligence, d'une humidité excessive ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou si le dysfonctionnement résulte d'une situation relevant de la force majeure, ou encore si le boîtier a été ouvert.

En tout état de cause, notre garantie est limitée au remplacement du matériel défectueux.

En cas de retour sous GARANTIE, le transport sera expédié en port payé et le retour se fera en port dû, ainsi que les assurances y relatives, à moins d'une convention contraire et expresse entre les parties.

8: Documentation et logiciel

La Filiale du Vendeur concernée (ou autres partie pouvant avoir fourni le logiciel et/ou la Documentation au Vendeur) restera propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel et/ou le firmware incorporés dans les Biens ou fournis pour l'utilisation avec ceux-ci (le "Logiciel"), ainsi que sur la documentation fournie avec les Biens ("la documentation"), et leur propriété n'est pas transférée par les présentes à l'Acheteur.

L'utilisation de logiciel (spécifié par le Vendeur et incluant notamment le logiciel de contrôle) par l'Acheteur sera exclusivement régie par le contrat de licence avec la Filiale du Vendeur ou la tierce partie applicable.

Le vendeur et les Filiales du Vendeur resteront propriétaires de l'ensemble des inventions, modèles et procédés qu'ils auront créés ou développés.

9: Responsabilité

L'acheteur est responsable du choix et de l'utilisation des produits ainsi que de la combinaison avec d'autres produits. Il est également responsable de la mise en place de toutes les mesures de sécurité utiles. En outre, il doit apporter tout le soin nécessaire et suivre toutes les instructions émises par Technique Lumière et autres fournisseurs concernés.

Nous ne répondons en aucun cas des dommages liés à l'installation ou à l'utilisation des produits achetés.

10: Prestation

Lorsque le matériel vendu par TECHNIQUE LUMIERE nécessite, de la part de l'acheteur, une mise en route de celui-ci, l'acheteur vérifiera et confirmera que le matériel est en parfait état de marche, vices cachés mis à part. Ainsi, il ne pourra être imputé aux vendeurs de TECHNIQUE LUMIERE, les défauts pouvant survenir lors de l'usage ultérieur de ces appareils. Une telle mise en marche NE SERA PAS ENTENDUE COMME ETANT UN CONTRAT D'ENTREPRISE, mais bien d'un additif au contrat de vente, s'entendant comme une aide aux explications fournies par le vendeur à l'acheteur, ceci au bon vouloir du Vendeur et à sa pleine décharge. Un procès-verbal d'acceptation de la marchandise et de son état sera rempli à la livraison. Si une telle mise en marche devait engendrer des frais trop élevés pour le vendeur, TECHNIQUE LUMIERE demandera une somme correspondant au coût supplémentaire, ceci soit directement lors de la pose ou de façon anticipée par écrit. L'accord de l'acheteur est indispensable pour faire valoir cette augmentation.

11: Droit applicable et for juridique

Les relations entre Technique Lumière et l'acheteur sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire est à Yverdon-Les-Bains.